

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/04/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/04/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix huit

Le **vingt SIX AVRIL à 19 H 00**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNY, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : MODIFICATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Le Maire expose au conseil municipal le courrier de la préfecture l'informant que l'équilibre des opérations d'ordre budgétaire n'était pas respecté de la façon suivante :

- Défense de fonctionnement c/042 = 5 300 €
- Recette d'investissement c/040 = 2 545 €

Il propose au conseil municipal d'enlever 2 755 € au c/6811 et d'inscrire la même somme au c/022.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à effectuer les modifications désignées ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNY



NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/04/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/04/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : 8

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix huit

Le **vingt six avril** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. **GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : PLU : DEBAT ET APPROBATION DU PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur Teddy LOYER, pour le Cabinet GEO STUDIO expose et met en débat le PADD dans le cadre de la procédure de l'élaboration du PLU.

Le débat s'engage autour des questions liées au PADD entre les conseillers et M. Loyer.

Après en avoir délibéré et à l'issue des débats, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/04/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/04/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **26 avril 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt six avril** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES » - ATELIER PEINTURE A COMPTER DE 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier dans la convention de la mise à disposition de la salle de la manière suivante : remplacer les termes « Commune de Noironte représentée par ...) par Comité des Fêtes de Noironte représenté par Giacinto FABIANO, son Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/04/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/04/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **26 avril 2018**

L'an deux mil dix huit

Le **vingt six avril** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 A COMPTER DE L'EXERCICE 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu à partir de l'exercice de 2019 de supprimer le budget annexe M49 dédié à l'assainissement et de l'intégrer dans le budget principal M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches relatives à la dissolution du budget assainissement et à son intégration dans le budget communal.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 avril 2018

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **27/04/2018**

que la convocation du Conseil avait été faite 19/04/2018

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

L'an deux mil dix huit

Le **vingt six** à 19 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE TRESORIER DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. GENIQUET Emmanuel, Trésorier municipal**
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires soit 30.42 €



Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY